

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 13 janvier 2016 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle
Monsieur le conseiller François Lafrenière
Monsieur le conseiller Réjean Hardy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Pauline Sauvé
Madame la conseillère Denise Soucy

Est aussi présente :

Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle

Membre de la presse :

Monsieur Félix-Antoine Parent, Radio CHGA 97,3 FM

Citoyens

Monsieur Robert Léveillé	Monsieur Marc Barbe
Monsieur Damien Knight	Madame Gail Asselin
Monsieur Gaston Lachapelle	Madame Jenny Picard
Monsieur Albert Beaubien	Monsieur Denis Barbe
Monsieur Pierre Gauthier	Monsieur Laurier Henri
Monsieur Daniel Gauthier	Monsieur Gilles Gauthier
Madame Andrée Bertrand	Monsieur Ronald Dubeau
Madame Charlie-Ann Dubeau	Monsieur Phil Gibson
Monsieur François Garneau	Madame Claire Lyrette
Monsieur Luc Dallaire	Monsieur Dominique Dallaire
Monsieur François Hummell	Monsieur Brendan Reynolds
Monsieur Sam Emond	Monsieur Claude Guérette
Monsieur Roger Lachapelle	Madame Sylvie Léveillé
Monsieur Marco Barbe	Madame Karine Paul
Monsieur Marcel Deschenes	Monsieur Jean Mineault
Monsieur Jean-Paul Lachapelle	Monsieur Mario Émond

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2016-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2015

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 tenue à 19h00

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 14 décembre 2015 tenue à 19h30**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-01-005 Adoption du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 29 décembre 2015**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-006 Rapport d'incendie décembre 2015

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de décembre 2015 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-007 Emplois Été Canada 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de procéder à déposer une demande de financement pour la création d'un emploi d'été dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2016 pour les étudiants qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-01-008 Publicité de la municipalité de Lac-Sainte-Marie
dans le Journal communautaire La Voix de Chez
Nous**

Considérant que La Voix de Chez Nous est le seul journal bilingue offert à tous les résidents permanents et les villégiateurs de Lac-Sainte-Marie et diffuser à plus de 1800 personnes dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant que La Voix de Chez Nous offre des tarifs abordables aux entreprises et aux organismes publics et à but non lucratif qui financent sa publication 4 fois par année.

Considérant que La Voix de Chez Nous est le seul journal qui diffuse de l'information sur les événements et les activités se déroulant dans la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de publier une annonce de la municipalité de Lac-Sainte-Marie dans le Journal communautaire La Voix de Chez Nous sous forme d'une double carte d'affaire au montant annuel de 180.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-01-009 Adoption du Règlement # 2016-01-001 Comité
consultatif urbanisme**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu d'adopter le Règlement # 2016-01-001 portant sur le Comité consultatif urbanisme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



La Municipalité de Lac Sainte-Marie

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Règlement N° 2016-01-001

Règlement abrogeant le règlement No 2014-12-001 et constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Attendu qu'en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

Attendu que ce conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement distinct constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 2 septembre 2015 à cet effet, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Attendu que toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Titre du règlement et abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement est cité sous le nom de «Règlement abrogeant le règlement N° 2004-12-001 et constituant le comité consultatif d'urbanisme». Plus spécifiquement, le présent règlement abroge tout autre règlement, article ou partie de règlement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et leurs amendements, s'il y a lieu, portant sur les matières contenues au présent règlement.

ARTICLE 3. Objet du règlement

Le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie constitue, par le présent règlement, un «Comité consultatif d'urbanisme» (CCU) auquel il attribue tous les pouvoirs et obligations prescrits par la Loi et par le présent règlement.

ARTICLE 4. Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de sept (7) membres répartis de la manière suivante :

- a) Trois (3) membres du conseil municipal.
- b) Un (1) résidant de la municipalité représentant le Regroupement des Associations de Lacs et rivières.
- c) Un (1) résidant de la municipalité qui est un producteur agricole au sens du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations.
- d) Un (1) contribuable résidant de la municipalité choisi principalement en fonction des critères identifiés à l'article 7 du présent règlement de manière à ce qu'il soit le plus représentatif possible du milieu.
- e) Un (1) contribuable non-résident de la municipalité choisi principalement en fonction des critères identifiés à l'article 7 du présent règlement de manière à ce qu'il soit le plus représentatif possible du milieu.

ARTICLE 5. Personnes ressources

Le conseil municipal mandate l'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) à siéger d'office sur le CCU à titre de personne ressource.

Le Conseil municipal pourra adjoindre au CCU d'autres personnes ressources dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément avec la Loi et le présent règlement.

Les personnes ressources participent aux discussions du CCU mais n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6. Nomination des membres et des officiers du CCU

Les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal, suite aux recommandations d'un Comité de sélection créé à cette fin, lequel évaluera les candidatures en fonction des critères de sélection identifiés dans le présent règlement.

Le comité de sélection sera formé du maire, des deux conseillers désignés au comité Environnement et Urbanisme, du directeur général, de son adjointe et de l'OMBE.

Nonobstant le paragraphe 1 ci-haut mentionné, le conseil pourra, sur simple résolution, nommer un représentant au CCU en remplacement d'un des membres qui aurait laissé son poste vacant en cours de mandat. Le remplacement sera valide pour la période de temps qu'il reste à écouler au dit mandat.

ARTICLE 7. Critères de sélection des membres du CCU

Afin de rechercher la meilleure représentativité de chacun des secteurs géographiques de la municipalité, le Comité de sélection créé à cette fin par le conseil municipal évaluera chacune des candidatures principalement en fonction des critères suivants :

- Leur disponibilité à assister à des réunions sur une base régulière.
- Leur intérêt pour les questions d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs géographiques de la municipalité.
- Leurs expériences personnelles et professionnelles en matière de planification, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leurs connaissances des différentes caractéristiques de développement du territoire (Ex. : secteur urbains, ruraux et de villégiatures, économie, tourisme, histoire, exploitation des ressources, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs d'activités économiques du territoire (Ex. : agriculture, foresterie, commerces et services, industries, activités récréotouristiques, services publics et communautaires, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents groupes et organismes locaux tel que regroupements d'associations (Ex. : lacs, patrimoines, historiques, loisirs, culturelles, etc.).
- Leur impartialité par rapport à des conflits d'intérêts.

Le Comité de sélection devra en outre élaborer une grille d'évaluation préalablement déterminée, en fonction de ces critères.

ARTICLE 8. Durée et renouvellement du mandat des membres du CCU

La durée du mandat du membre du conseil est de durée indéfinie jusqu'à son remplacement par résolution du conseil. Le mandat prend fin automatiquement lors de la vacance au poste de conseiller.

La durée du mandat du représentant du Regroupement des associations des lacs et rivières, et du représentant du milieu agricole est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

La durée du premier mandat pour les deux représentants des citoyens résidants est de trois (3) ans. Par la suite, la durée du mandat pour chacun des citoyens résidants est de deux ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 9. Budget et traitement des membres du CCU

Le conseil peut voter et mettre à la disposition du CCU les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs et obligations.

Les membres non élus du Comité reçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, de plus, les membres du CCU peuvent être remboursés pour des dépenses dûment autorisées encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10. Secrétaire du CCU

Le poste de secrétaire du CCU est occupé par l'adjointe exécutive. La secrétaire doit convoquer les réunions du CCU, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des réunions et assurer la correspondance qui en découle.

La secrétaire du CCU n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 11. Compte-rendu et archives

La secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du CCU.

Elle doit faire parvenir au Conseil municipal, pour approbation, le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Une copie des règles de régie interne, adoptées par le CCU, des comptes rendus de toutes ses réunions, ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doivent être versée aux archives municipales.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du CCU.

ARTICLE 12. Pouvoir d'étude et de recommandation

Le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie, par le présent règlement, accorde au CCU des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et d'environnement.

À cette fin, et de façon non limitative, les pouvoirs d'étude et de recommandation du CCU porte sur les sujets suivants :

- a) L'élaboration et le suivi du plan d'urbanisme révisé, notamment :
 - En participant aux discussions sur son contenu.
 - En proposant des modifications s'il y a lieu.
 - En assurant un suivi sur les éléments du plan d'urbanisme révisé nécessitant des démarches particulières (programmes particuliers, etc.).
- b) L'élaboration et le suivi des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, etc.) notamment :
 - En participant aux discussions sur leur contenu respectif.
 - En analysant les demandes de modifications suite à une requête du conseil municipal ou d'un citoyen.
 - En analysant certains problèmes d'application et la réglementation en vigueur.
 - En proposant des modifications à la réglementation en vigueur s'il y a lieu.
- c) L'élaboration et le suivi du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, notamment :
 - En analysant les demandes en fonctions des conditions prescrites par la loi et des critères élaborés par le comité.
 - En entendant les requérants et en visitant les terrains concernés s'il y a lieu.
 - En faisant une recommandation motivée au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.
- d) L'élaboration et le suivi des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :
 - En participant aux discussions sur leur contenu respectif.
 - En participant aux discussions sur les critères d'évaluation, les zones touchées, les catégories de construction, de terrain ou de travaux visées par ces règlements.

- En examinant chaque plan proposé en fonction des objectifs visés et des critères d'évaluation définis au règlement concerné.
- En demandant le cas échéant des informations complémentaires auprès du requérant pour une bonne compréhension du plan proposé.
- En formulant des suggestions au requérant pour l'aider à concevoir et présenter un projet conforme aux objectifs visés et aux critères d'évaluation définis.
- En faisant une recommandation au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.

ARTICLE 13. Règles de régie interne

Le CCU doit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, adopter par résolution ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions, et pour l'accomplissement de ses fonctions, conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 14. Règles d'éthique des membres du CCU

Aucun membre du CCU ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il peut avoir un intérêt.

Un membre est présumé avoir un intérêt et il doit se récuser lorsque :

- Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
- Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une corporation requérante ou lorsque le requérant est une compagnie ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.
- Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
- Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.
- Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou le requérant a déjà eu recours par le passé de façon régulière aux services professionnels du membre.
- Il y a inimitié de capitale entre lui et le requérant.
- Il est tuteur, subroger tuteur, ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.
- De plus, les membres du CCU seront soumis aux mêmes règles d'éthique et de déontologie prévues au règlement auquel sont soumis des membres du conseil.

ARTICLE 15. Séance régulière du CCU

Les séances régulières du CCU doivent avoir lieu quatre (4) fois par année, au jour qu'il fixe par résolution. Toutefois, le CCU peut convenir par résolution de tenir des séances additionnelles au besoin.

ARTICLE 16. Déroulement des séances du CCU)

Toutes les séances du CCU se déroulent à huis clos. Toutefois, un requérant peut demander à être entendu par le comité pour expliquer sa demande (dérogation mineure, changement de zonage, etc.) et répondre aux questions des membres du comité, le cas échéant. Ces présentations sont faites au début de la séance et le ou les requérant(s) doit (doivent) se retirer avant le début des délibérations du CCU.

ARTICLE 17. Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du CCU est de quatre (4) membres votants.

ARTICLE 18. Traitement des demandes

Lors de chacune des séances, le CCU doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour avis ou recommandations. S'il ne dispose pas de renseignements suffisants pour lui permettre de prendre position, il reporte son avis ou sa recommandation jusqu'à ce qu'il soit en possession de tous les renseignements qu'il juge pertinents.

ARTICLE 19. Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ainsi que le Code municipal.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au cours de la séance ordinaire tenue 13 janvier 2016.

Gary Lachapelle, maire

Sandra Bélisle, directrice générale
par intérim

2016-01-010 Contrat de service pour la capture de castors

Considérant la problématique causée par la surabondance de castors sur le territoire de la municipalité.

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un contrat à un trappeur pour veiller à la capture de castors sur notre territoire afin de minimiser les dommages et les inconvénients causés par leur présence dans les cours d'eau de la municipalité.

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'une entente ou d'un contrat de service avec un trappeur.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que le responsable du département d'urbanisme prépare un appel d'offres pour la préparation et l'octroi d'un contrat à un trappeur local selon les conditions édictées au document intitulé « Contrat de service pour la capture de castors ».

Autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service pour la capture de castors.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-011 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, déposés séance tenante au conseil municipal, portant les numéros 7442 à 7477 inclusivement pour un montant total de 38,060.62 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-012 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 49 à 53 au montant de 82,074.61 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-013 Nomination dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés

Considérant que la Médaille du Lieutenant-gouverneur a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois et de Québécoises qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise.

Considérant que le Bureau du Lieutenant-gouverneur du Québec invite la population à présenter des nominations de personnes aînées ayant contribué envers l'engagement communautaire.

Considérant que la municipalité compte un grand nombre de bénévoles ayant 65 ans et plus et que les nominations doivent être parvenues au plus tard le 15 février 2016.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de soumettre des candidatures de bénévoles ayant 65 ans et plus dans le cadre du Programme des Distinctions honorifiques et de les acheminées au bureau du Lieutenant-gouverneur du Québec avant le

16 février 2015, soient celles de : Madame Francine Gaudreau, Madame Louise Robert, Monsieur Paul Grondin.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-014 Invitation de l'Auberge du P'tit Paradis à participer à la levée de fonds pour la Fondation du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) le 30 janvier 2016 et du Comité du Parc des chutes pour la levée de fonds annuelle pour Suicide-détour dans le cadre de la 5e édition « Raquettons pour la vie » le 6 février 2016 à Denholm

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'autoriser une contribution financière de 50.00 \$ la levée de fonds pour la Fondation du Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO) qui se tiendra le 30 janvier 2016 et d'autoriser également une contribution financière de 50.00 \$ envers la levée de fonds annuelle pour Suicide-détour dans le cadre de la 5e édition « Raquettons pour la vie » du Comité du Parc des chutes le 6 février 2016 à Denholm.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-015 Assurance bâtiment de la bibliothèque municipale

Considérant que le bâtiment abritant la bibliothèque municipale, situé au 121, chemin Lac-Sainte-Marie, n'est pas un bâtiment appartenant à la municipalité.

Considérant que la responsabilité d'assurer un bâtiment revient au propriétaire du bâtiment.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu ce qui suit :

Que l'assurance couvrant les dommages matériels pouvant atteindre le bâtiment situé au 121, chemin Lac-Sainte-Marie, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie, soit annulée en date des présentes.

Que la Municipalité maintienne les assurances suivantes :

- Responsabilité civile générale
- Dommages matériels pouvant atteindre les biens appartenant à la municipalité qui se trouvent dans le bâtiment situé au 121, chemin Lac-Sainte-Marie

Que le propriétaire du bâtiment situé au 121, chemin Lac-Sainte-Marie, et l'assureur de la municipalité soient avisés le plus rapidement possible.

Que le paragraphe du contrat de location dudit bâtiment portant sur l'assurance soit modifié afin de refléter la présente décision.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-016 Nomination d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration de la Clinique de santé de la Haute-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de nommer Monsieur le conseiller François Lafrenière à titre de représentant de la municipalité qui siègera sur le conseil d'administration de la Clinique de santé de la Haute-Gatineau afin de remplacer Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-017 Dons à la Maison Mathieu Froment Savoie et à la Société Alzheimer

Considérant le décès des proches de deux employés municipaux ainsi que le décès d'un proche d'un membre du conseil municipal de Lac-Sainte-Marie.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu :

Que le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur le conseiller Gilles Labelle ainsi qu'aux familles des employés municipaux suivants : Monsieur François Garneau et Madame Danielle D'Aragon.

Qu'un don au montant de 150.00 \$ soit transmis à la Maison Mathieu Froment Savoie de Gatineau en mémoire du décès de Madame Laurette Chartrand D'Aragon, Monsieur Jean-Louis Garneau et Madame Madeleine Dupont.

Qu'un don au montant de 50.00 \$ soit transmis à la Société Alzheimer de l'Outaouais Québécois de Gatineau en mémoire du décès de Madame Betty Brown.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-018 Date de fin de contrat de la directrice générale par intérim Madame Sandra Bélisle

Considérant que le conseil municipal a embauché Madame Sandra Bélisle à titre de Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim pour un contrat à durée indéterminée jusqu'au retour de Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Considérant que la résolution # 2015-07-196 ne mentionnait pas la date de début d'embauche de Madame Sandra Bélisle, mais qu'elle a obtenu le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en date du 9 juin 2015.

Considérant le retour progressif au travail de Monsieur Blanchard en date du 11 janvier 2016.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu :

Que la résolution # 2015-07-196 soit modifiée afin qu'elle reflète la date d'embauche de Madame Sandra Bélisle, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en date du 9 juin 2015.

Que le conseil municipal mette fin au contrat de travail de Madame Sandra Bélisle en date du 12 février 2016.

Que le conseil municipal désire remercier Madame Sandra Bélisle pour avoir accepté de relever le défi de ce poste intérimaire et lui souhaite bonne chance dans ses projets et défis futurs.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-019 Contrat d'archivage à Consultations Jean-Pierre Carrière Inc.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'archivage.

Considérant que les points 2.1 à 2.6 de l'offre de service de la compagnie Consultations Jean-Pierre Carrière Inc. datée du 3 octobre 2014 n'ont pas encore été effectués.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Carrière a proposé de maintenir le tarif de l'offre de service proposé le 3 octobre 2014 pour les éléments mentionnés aux points 2.1 à 2.6 de ladite offre de service.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

Que le conseil municipal autorise les travaux d'archivages susmentionnés pour un montant maximal de 1,840.00 \$ excluant les taxes applicables.

Que Monsieur le maire Gary Lachapelle ou la Directrice générale par intérim, Madame Sandra Bélisle soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le contrat de travail pour les travaux d'archivage avec la compagnie Consultations Jean-Pierre Carrière Inc.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-020 Autorisation de procéder à des invitations pour le service de perception des taxes municipales

Considérant que plusieurs comptes de taxes demeurent impayés à la municipalité.

Considérant que la municipalité doit entreprendre les démarches pour percevoir ses comptes de taxes.

Considérant que notre contrat actuel avec la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats est échu depuis le 6 janvier 2016.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim, Madame Sandra Bélisle, à procéder aux invitations écrites à soumissionner pour le contrat de service de perceptions des taxes municipales.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-01-021 Mandat à Me Rino Soucy de la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil municipal mandate la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats afin d'obtenir un avis légal concernant le contrat des abrasifs octroyé en Octobre 2015 par voie de la résolution # 2015-10-299.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Gilles Labelle souhaite obtenir les coûts du transport d'abrasifs qui a été effectué d'octobre jusqu'à présent ainsi que les coûts du conseiller juridique relatif à ce sujet et qu'ils soient déposés aux membres du conseil municipal pour leur considération.

2016-01-022 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Labelle et il est résolu de clore la séance étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 19h46.

Gary Lachapelle, Maire

Sandra Bélisle, Directrice générale,
Secrétaire-trésorière par intérim